



S.I.V.O.M

Le Pertre & Saint-Cyr-Le-Gravelais



TARIFS DES SERVICES AU 1^{er} Septembre 2026

RESTAURATION SCOLAIRE	2026/2027
Repas enfants scolarisés	4,20€
Repas adultes	5,15€
Prestation d'accueil sans repas	1,30€
Repas sans allergène	14,00€

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR	Modulation par QF				
	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101 et +
Arrivée entre 7h15 et 8h29	2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €
Arrivée entre 8h30 et 8h50	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €
Départ avant 17h30 (avec goûter d'office)	2,05 €	2,10 €	2,15 €	2,20 €	2,25 €
Départ après 17h30 (avec goûter d'office)	2,55 €	2,60 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €
Si départ après 18h30 majoration appliquée sur tarif initial	5,55 €				

ESPACE JEUNESSE		Tarifs pour la semaine de 5 jours			Tarif Journée
QUOTIENT FAMILIAL		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
Allocataire CAF ou MSA	QF < 650	30,00 €	28,45 €	27,60 €	7,00 €
	QF de 651 à 1099	33,30 €	31,60 €	30,65 €	9,15 €
	QF de 1099 à 1499	35,75 €	33,95 €	32,85 €	11,25 €
	QF > 1500	42,90 €	41,80 €	39,50 €	12,30 €
Non allocataire		52,55 €	49,95 €	48,35 €	13,30 €

- Majoration de 15 € appliquée pour chaque sortie
- Repas non fourni

ALSH – Mercredis et Vacances	2026/2027	
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	½ JOURNEE
0-500	5,30 €	3,20 €
501-700	6,35 €	3,70 €
701-900	7,45 €	4,25 €
901-1100	8,00 €	4,80 €
1101 et +	10,10 €	6,90 €

ALSH - Périscolaire	Modulation par QF				
	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101 et +
Arrivée entre 7h15 et 8h29	2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €
Arrivée entre 8h30 et 8h50	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €

Départ avant 17h30 (avec goûter d'office)	2,05 €	2,10 €	2,15 €	2,20 €	2,25 €
Départ après 17h30 (avec goûter d'office)	2,55 €	2,60 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €
Si départ après 18h30 majoration appliquée sur tarif initial	5,55 €				
REPAS (inclut temps d'animation)	4,20 €				
JOURNEE SORTIE	17,00 €				

- Réduction de 1 € à partir du 2ème enfant sur les tarifs journées et demi-journées
- En cas de désistement / annulation, (pour raison autre que maladie) moins de 48 heures à l'avance, la journée ou ½ journée et repas seront facturés.
- Aucune majoration applicable sur les enfants domiciliés à l'extérieur